



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE FORMIGUÈRES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le LUNDI VINGT-NEUF JUIN à 21h00

Le Conseil Municipal de FORMIGUÈRES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge VAILLS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2026

- - Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de membres présents : 09
- Ayant pris part aux délibérations : 11

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. VAILLS Serge – M. PUIGREDO Henri – M. GOULLIER Jean-Noël – M. KERIVEL Jean-Pierre – Mme ROSSE Nathalie – M. SOUBIELLE Gilles – Mme BROTTOT Valérie – M. AGGERI Stéphane - Mme GUIDEL Françoise

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme CLARA Christine à M. PUIGREDO Henri

Mme HENRIC Muriel à M. VAILLS Serge

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme CLARA Christine

Mme HENRIC Muriel

NON EXCUSÉ : Sans objet

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance et constate que les membres présents sont en nombre suffisant pour délibérer valablement.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026 a été adopté à la majorité des membres présents.

Monsieur KERIVEL Jean-Pierre est nommé Secrétaire de séance à l'unanimité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Commune de FORMIGUÈRES
Séance du Conseil Municipal
Du 29 juin 2026 à 21h00

.....
DÉLIBÉRATION MUNICIPALE – N°DEL-2026-D070

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget eau et assainissement de la Ville de Formiguères ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement de la Ville de Formiguères ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Lorsque le compte financier unique fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte financier unique joint à la délibération de rejet tel que présenté selon le cas par le maire, après avis sur sa régularité et sa sincérité rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte financier unique pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L.1424-35, L.2531-13 et L4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L.1615-6.

Considérant les éléments susvisés ;

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, le vote du CFU 2025 s'effectuera sous la présidence du premier adjoint, Mr Henri PUIGREDO ;

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement : Dépenses 283 192,35 €	Recettes 315 749,71 € ; pas de RAR
Investissement : Dépenses 590 377,12 €	Recettes 388 767,54 € ; pas de RAR

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget eau et assainissement de la Ville de Formiguères

DE DONNER pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le 18/09/2026

ID : 066-216600825-20260629-2026D070-BF



FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le président de séance,

M. PUIGREDO Henri.

Le secrétaire de séance,

M. KERIVEL Jean-Pierre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.